

Présidence Simone Bonnafous (DGESIP). Ouverture en présence des 2 DirCabs : B. Lejeune (NVB) et O. Strassel (TM).

1 - Diplôme national de master

- Proposition de disposition législative portant adaptation du 2e cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

Intro par B. Lejeune qui rappelle les différentes étapes du processus qui a conduit à la signature d'un accord par la communauté. Il insiste sur les deux piliers du texte (sélection + droit de poursuite d'études).

Déclarations préalables concernant le compromis signé le 4 octobre 2016 :

Sénatrice Gillot revient sur l'initiative de J.-L. Dupont désormais amendée par elle, soutenue par la commission culture et communication. Elle rappelle que la PPL initiale prévoyait la sélection sèche à l'entrée du M1. Le texte amendé reprend tous les points de l'accord signé le 4/10. Certains points qui relèvent du réglementaire devront être précisés dans le cadre du débat.

Chacun y va de son petit laïus en insistant sur le point qui l'intéresse le plus (recrutement vs droit à la poursuite d'études).

La CPU se félicite de cet accord qui remet la sélection à l'entrée plutôt qu'au milieu du cycle. Permet de préserver la qualité de nos masters et le potentiel d'insertion professionnel. Satisfait aussi la demande des étudiants (lisibilité, accompagnement et aide à l'orientation). Souligne la méthode de concertation utilisée par le gouvernement.

FO : pas conviés à la négociation ; C'est un accord entre amis ! Ce projet n'est qu'un artifice qui constitue une atteinte grave à l'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques. Attaque aux libertés universitaires. Système à deux vitesses : on va imposer à certains d'accueillir des étudiants que d'autres auront refusé. On verra si cela ne permet pas le développement de masters poubelles. La mise en place est irréaliste pour la rentrée 2017 et va engendrer un surcroît de travail pour les personnels.

SUD : contrairement à ce qu'annonce la ministre, toutes les OS représentatives n'ont pas été reçues. Ce projet amplifie les inégalités sociales : une sélection qui ne dit pas son nom répondant aux vœux d'élitisme de la CPU. Aucune garantie que la poursuite des études corresponde aux souhaits des étudiants.

FAGE : se félicite de cet accord. Il met fin à une sélection sèche entre M1 et M2 et de la création du droit à la poursuite d'études. Ont quelques craintes dans le cadre du débat parlementaire (pb de la gestion des vœux, modalités d'intervention du recteur...). Pour psycho et droit, la FAGE sera vigilante sur le caractère provisoire de la situation.

L'UNEF salue le compromis. Chacun a du faire un pas vers l'autre pour sortir du vide juridique que nous connaissions. Fin de la sélection M1/M2. De nombreuses questions découlent de cet accord. On a encore des sujets sur lesquels on doit avancer et se battre, notamment comment fixer les capacités d'accueil. Pas d'accord avec le fait que la plateforme soit gestionnaire des vœux. C'est le rectorat qui doit gérer les propositions.

SNESUP : se félicite de l'accès de droit pour tout titulaire d'une L et de la reconnaissance du master en 4 semestres. Le compromis est acceptable mais sa mise en œuvre suppose que l'on revendique un certain nb de choses : augmentation du taux d'encadrement, cartographie des compatibilités en L et M (construites en concertation avec équipes péda, comités de suivi, etc.), fixation des capacités d'accueil (doivent être connues de tous, tout malthusianisme est à proscrire...), l'accompagnement de la mobilité (doit être abondé à la hauteur des coûts engendrés), bilan à 3 ans (clarification des voies de recours...). Il subsiste de nombreuses ambiguïtés à lever (cf. amendements).

Le DirCab dit que tout n'est pas encore arrêté concernant la mise en œuvre de cet accord.

CFE-CGC : pourquoi n'avons-nous pas été conviés ?

CGT : n'étions pas non plus conviés ; espérons que les OS n'ont pas été choisies eu égard à leur prédisposition à la signature. Le droit d'un licencié à pouvoir s'engager dans un master d'une même discipline montre la qualité du diplôme de L. Un diplômé de L en maths doit avoir un droit d'accès sanctuarisé à un M de maths. Quelle garantie avons-nous que les capacités d'accueil ne seront pas une forme de sélection et qu'il ne s'agira pas d'un usage opportuniste de cette notion ? Risque de grands établissements sélectifs et de petits établissements qui accueillent les autres.

QSF : n'avons pas été associés alors que l'on représente 20 à 25 % des personnels de rang A. Ce projet de décret est trompeur ou inconséquent. Soit on perd l'autonomie, soit on multiplie les recours. QSF est OK avec l'art. 2 (pis-aller de la sélection entre M1/M2) mais il y a l'art. 3 qui permet d'imposer l'inscription de certains étudiants préalablement refusés. Le droit au M consacre la démonétisation des L.

SGEN-CFDT : remerciement à Jolion. Urgent de sécuriser les établissements. Ce n'est pas une sélection mais un appui à l'orientation. Il faut les moyens nécessaires notamment pour les services d'orientation. Il faut aussi mener un travail sur le L et sa professionnalisation. Seront attentifs à la mise en œuvre de cet accord (critères de choix et définition des pré-requis, renforcement de suivi des étudiants, calendrier transition droit/psycho).

CGE : salue cet accord et partage ce qui a été dit par la CPU.

MEDEF : se réjouit de cette avancée qui corrige une anomalie historique. Beau travail de dialogue. N'efface pas d'autres sujets : en particulier le déséquilibre du nb de diplômés entre L et M. Le droit à la poursuite d'études existe déjà grâce à la FTLV. On doit le retrouver dans l'exposé des motifs.

Pour Sup'Recherche-UNSA, je rappelle que nous avons qualifié ce compromis d'acceptable pour la simple et bonne raison, qu'au nom des collègues que nous représentons, nous n'étions pas prêts à accepter tout et n'importe quoi. Plutôt que de revenir, comme chacun le fait dans sa déclaration, sur le contenu du compromis, j'insiste sur ce qui va changer avec l'application de ces nouvelles mesures.

Jusque-là, la sélection était couramment pratiquée par les établissements mais sans aucune base légale. L'avis rendu le 10 février 2016 par le Conseil d'État ne laissait guère

de place au doute en confirmant ce que nous présentions, seule une réécriture de l'article 612-6 du Code de l'éducation (CE), pouvait nous sortir de l'impasse.

Concernant le droit à la poursuite d'études, je rappelle à ceux qui y sont opposés qu'il était de fait pour tout étudiant titulaire d'une licence, sans qu'il soit tenu compte des capacités d'accueil du master choisi. C'est en tout cas le sens des décisions de justice qui sont tombées depuis décembre 2013, date à laquelle la première décision a été rendue par le TA de Bordeaux. Et la capacité d'accueil, ce n'est pas seulement la capacité des structures physiques mais aussi une question de modalités pédagogiques et d'insertion professionnelle. Il faut quand même le dire, c'est aussi ça le principe de réalité.

Le compromis du 4 octobre nous permet d'aboutir à une proposition de sécurisation claire et durable qui nous semble, en effet, tout à fait acceptable tant du point de vue des établissements et des équipes pédagogiques que du point de vue des étudiants.

En ce qui concerne les craintes exprimées par certains de voir se mettre en place des masters « poubelles » pour accueillir les étudiants qui n'auraient été retenus nulle part ailleurs, nous voudrions faire observer plusieurs choses. Tout d'abord, la situation n'est pas la même dans toutes les filières. Certaines, seulement, sont en tension et croulent sous les candidatures. Il ne s'agit pas de généraliser la sélection à toutes les filières, y compris à celles qui peinent à remplir ; cela n'aurait aucun sens. Et, s'agissant des filières particulièrement demandées, la meilleure façon de prévenir tout risque de master « poubelle », c'est de faciliter la mobilité. Le biais social, c'est d'abord à ce niveau là qu'il opère. Nous devrions toutes et tous nous mobiliser pour que soient effectivement mises en œuvre toutes les facilités en vue de rendre possible et effective la mobilité pour le plus grand nombre d'étudiants dans le cadre du 2nd cycle d'études. Enfin, il ne faut pas craindre un effet Paris vs Province : il existe de nombreux masters qui sont excellents et attractifs en Province. Bouger durant son cursus universitaire est à la fois sain et émancipateur.

La Courroie : rappelle son objectif de sécurisation du parcours des étudiants.

DirCab : important que ce vote envoie un message clair aux parlementaires. Il souhaite voir s'il est possible d'apporter des réponses aux amendements proposés par le SNESUP. Il faudrait toutefois rester sur l'accord tel qu'il a été rédigé. Formulation des amendements sous forme de questions. Sur la question des capacités d'accueil : il y a à peu près recouvrement entre L3 et M1. Il n'est pas question que ces capacités se réduisent. Ce sera l'objet du dialogue de gestion pour assurer un niveau d'accueil qui soit toujours compatible.

JMJ précise qu'il est prévu que le site web répertorie l'ensemble de l'offre de formation et des critères d'accès. Cette plateforme sera un outil pour le comité de suivi de réactualisation. Ce sera aussi une aide pour les recteurs. À l'heure actuelle, ce sont les étudiants qui cherchent eux-mêmes sur le web (monmaster.com). Concernant la réflexion sur le L : aujourd'hui, c'est poursuite d'études à 82%. Une disposition est bien prévue dans l'arrêté L pour améliorer l'accompagnement du jeune. Les parlementaires ont par ailleurs envisagé une évaluation du dispositif par le HCERES. Concernant le 616-

6-1 relatif au dispositif 4+1 : la loi précise que pour les filières qui resteraient dans ce dispositif, l'accès à la 1^{ère} année est ouvert à tout diplômé de 1^{er} cycle.

Une question sur les Master à distance ? Rép. Les établissements 'peuvent' mais ne doivent pas impérativement arrêter une capacité d'accueil.

D. Gillot apporte une précision sur les enseignements numériques et enseignements à distance. Ces choses seront mises en place dans le règlement. Elle a entendu et portera la demande d'un suivi annuel.

La DGESIP appuie en disant que cela pourrait être confié à l'IGAENR.

Question pour savoir sur quoi on vote : texte d'accord, décret et arrêté.

- Décret relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle

Le décret précise que le diplôme national de licence valide l'obtention de 180 crédits européens, après un parcours de formation organisé sur trois années. Il précise que dans les cas où l'accès en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master est subordonné au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, les refus d'admission doivent être motivés et communiqués aux candidats. Enfin, le texte précise que lorsqu'un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master, il peut saisir le recteur de région académique pour se voir proposer, après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

- Arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

L'article 8 de l'arrêté licence est complété par la phrase suivante : « Ce suivi personnalisé peut être mis en œuvre lorsque l'étudiant souhaite élaborer un projet professionnel incluant une poursuite d'études. »

Vote bloqué sur le texte de l'accord, le décret et l'arrêté (70 votants) : 50 Pour (71,4% dont l'UNSA) ; 19 Contre (CGT, FO, SUD, CFE-CGC) ; Abst. , 1 NPPV.

- Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

Le présent décret prévoit un regroupement de mentions et la création de 9 mentions supplémentaires. Ce qui représente au total 259 mentions de master. Certaines demandes viennent de différents ministères ou autres établissements.

Pour Sup'R-UNSA, cela pose un pb de renouer avec une certaine propension à multiplier les intitulés de mentions ! Et ce, sans que la communauté ne soit réellement concertée.

L'UNEF souligne aussi l'augmentation du nb de mentions alors que l'on reste à 46 mentions en L. Les formations les plus spécialisées sont souvent de la sélection déguisée. L'hyper spécialisation est aussi un danger pour l'emploi car effet de niche et difficultés à se réinsérer sur un autre métier (exemple du diplôme Michelin). L'UNEF propose de rattacher les mentions proposées ici à des mentions déjà existantes sous la forme de parcours. Certaines mentions pourraient entrer dans les possibilités d'accès à plus de licences. Il faudrait définir les intitulés de M avec des intitulés de L pour être au clair sur ce à quoi prépare une L.

CFDT : assez en accord avec ce que vient de dire l'UNEF. La réduction du nb de mentions était un progrès. C'est un engrenage. La plupart des mentions proposées peuvent être rattachées sous forme de parcours à des mentions existantes. Il y a eu des débats en CSM (du 30 juin), notamment de supprimer à proportion de ce qui est ajouté.

CFE-CGC est sur la même ligne. Pas au CNESER de céder au lobbying de certains.

DGESIP : répond sur le premier cas « Droit de l'entreprise ; Administration et liquidation des entreprises en difficulté. Nécessaire pour le titre professionnel (cf. loi Macron). Une actualisation est prévue tous les 2 ans. On vient de 3000 mentions. On n'est pas inflationniste.

La CPU n'était pas favorable à la nomenclature. Votera Pour.

Votes : 12 Pour ; 33 Contre ; 24 Abst. (dont l'UNSA)

2 - Points d'information

- Budget Recherche

La MIREs = 27 Mds€ en AE et CP (=» la part de l'ESR = 16 Mds€ ; la Recherche = un peu moins de 8 Mds€ ; le reste autour de 3 Mds€). Le montant de crédits sup. = 285 M€ en AE et 191 M€ en CP par rapport à 2016 (Recherche pluri 6,5 ; spatiale 1,5). Sur les dernières lois de finances, on passerait à 6 Mds en 2017 vs 5,9 en 2014.

Les mesures : pour l'ANR, ce serait 118 M€ en AE et 50 M€ en CP conformes aux engagements du PR (=+20%) ; maintien du niveau des concours d'emploi scientifique ; augmentation des moyens d'intervention du MESR de 23 M€ au titre des CPER (doublement / 2016) ; consolidation les mesures FP sur les carrières (PPCR, RIFSEEP, valeur du point d'indice = 65,2 M€) ; meilleure contribution aux organisations internationales (+155 M€ en AE dont l'agence spatiale européenne ; budgétisation pour la première fois de la TGIR (47,5 M€).

Action 1 du programme 172 (les dispositifs ministériels) : 177 M€ (+ 16,39% / PLF 2016).

Le PIA (financement extra-budgétaire) : PIA 1 - 35 Mds€ ; PIA 2 - 5,1 Mds€.

Le SNTRS souligne que les mesures concernant les organisme, l'essentiel (65M€)

concerne les mesures de revalorisation salariale dont le point d'indice qui était gelé depuis 2010. Si on regarde nos carrières, nos rémunérations et primes, on est le ministère le plus mal loti. On a un deuxième record, c'est celui de la précarité (autour de 33-35%). Le budget ne permettra pas de régler ce point crucial. Avec ce renforcement de l'ANR, on est dans un dispositif de mise en concurrence permanent au détriment des financements pérennes. Les recherches finalisées ne permettront pas de compenser les recherches fondamentales. Le PIA pèse au niveau financier mais représente des contraintes extrêmement lourdes (cf. exemples de Toulouse et SPC annulés pour cause de non fusion). Le PIA 3 ne remettra pas en cause les formes d'organisation qui sont encouragées de ce fait.

FSU : en termes d'emploi, cela ne suffira pas ! On est très loin de ce qu'il faut pour éviter le déclassement dont les collègues font l'objet. Toute la recherche ne peut pas se faire sur APP (fondamentale + recherche à risque). L'ANR ne sait pas financer ce type de recherche, même s'il demeure ce que l'on appelait auparavant les anciens programmes blancs. Les ESPSCP et UR doivent recevoir les dotations pour faire vivre la recherche fondamentale et à risque + un plan pluriannuel d'emploi et revalorisation des carrières.

SUD : l'emploi est devenu la variable d'ajustement du budget des EPST. Dénonce l'échec du CIR qui ne profite pas aux PME.

UNEF demande le programme de travail pour le travail sur le budget de la MIRES. Question sur la rémunération des contrats doctoraux alignée sur celle des vacataires. Pb d'investissement / aux autres pays de l'OCDE.

DGRI : concernant le ratio entre récurrent et appel d'offre, il est clair qu'il faut revaloriser les dotations récurrentes. Tout comme il faut lutter contre le faible taux d'acceptation de l'ANR. Il faut veiller à ce que la réponse aux appels d'offre ne coûte rien aux établissements (frais d'environnement). 280 départs à la retraite et 400 recrutements, ce n'est pas négligeable même si le total de postes ouvert reste insuffisant. La question du CIR dépasse le cadre du CNESER. L'alignement de la rémunération des doctorants n'est pas sur les vacataires mais sur les EC. Tout doctorant peut avoir un service d'enseignement jusqu'à 64h. Plus de jeunes pourront enseigner et étoffer leur dossier en vue de la qualif.

Présentation de la motion de la CGT (voir en annexes). Précision de la DGRI sur la motion concernant les 11 emplois dont la suppression est évoquée, il s'agit en réalité du transfert d'ETP du CEA au ministère de la défense.

- *Programmation ANR, en lien avec la SNR*

Le plan d'action de l'ANR comprend : un appel à projet générique (10 défis sociétaux et autres savoirs). Les instruments du financement = Projets de recherche coll. Entreprises PRCE, projets de recherche coll. à l'international (PRCI), Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs (JCJC) avec une sélection en 2 temps ; des appels spécifiques tournés vers l'Europe et l'international (Tremplin ERC, MRSEI – réseaux scientifiques européens, LabCom, Chaires industrielles, + d'autres instruments comme Instituts Carnot ou

ASTRID), centrés sur la compétitivité.

L'ANR en quelques chiffres clefs 2015 : 528 M€, soit 3% du budget global consacré à la recherche. Plus de 14300 projets dont 1533 projets internationaux. 9000 scientifiques extérieurs mobilisés pour l'évaluation et 280 collaborateurs (dont 250 ETP). Les taux de succès augmentent sur JCJC, les projets de recherche coll. et les PPP. De 9% en 2014 à 12,5% au global en 2016.

SL : si l'on considère le temps passé par les chercheurs pour un espoir d'acceptation de l'ordre de 10%, c'est tout de même bcp d'énergie gaspillée pour un résultat infime ; le financement de la recherche française confine à la gabegie financière. Comme me le souffle un camarade de l'UNEF, en réf. à De Gaulle : « des chercheurs qui cherchent des financements, on en trouve, mais des chercheurs qui trouvent des financements, on en cherche encore ! ».

NB : Mise à disposition des membres du CNESER d'un exemplaire de l'édition 2016 de l'Etat de l'emploi scientifique en France.

3 - Etablissements

- *Projet de décret portant intégration de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges au sein de l'université de Limoges.*

Votes : 59 Pour (dont l'UNSA) ; 3 Abst.

- *Projet d'arrêté portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges.*

Les textes présentés ont pour objet d'intégrer l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI) au sein de l'université de Limoges et de la fusionner avec l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges (ENSIL), composante de l'université, formant ainsi une école unique d'ingénieurs. Toutes les instances consultées se sont exprimées favorablement.

Votes : 57 Pour (dont l'UNSA) ; 3 Abst.

- *Projet de décret relatif à l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (transformation en EPSCP).*

Le texte présenté confère à l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) soumis aux dispositions du code de l'éducation et notamment aux articles L.715-1 à L.715-3 (école extérieure aux universités). L'établissement souhaite acquérir le statut d'EPSCP afin d'accroître son autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière, de disposer d'un cadre adapté à son action et à son développement et de la doter du même statut que les autres établissements universitaires du site (notamment l'INSA de Rouen aux fins de créer un pôle d'ingénierie

normand au sein de la COMUE). Le CA et le CT ont approuvé mais on ne sait pas précisément avec quel score.

Votes : 59 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Abst.

4 - CNESER disciplinaire - Election d'un conseiller statuant en matière disciplinaire afin de procéder au remplacement d'un membre, en application des articles R. 232-23, R. 232-24 et R. 232- 27 du code de l'éducation à savoir :

- *Au sein du Collège des étudiants : Suite à la démission de M. Timothée DANIEL, élection d'un conseiller suppléant - 4e siège)*

Un candidat présenté par la FAGE (Emmanuelle ROMAT).

Votes : Elue à l'unanimité.

5 - Formations

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris au sein de l'université Paris-IV.*

Ce projet d'arrêté a pour objet d'étendre l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Paris à la mention « pratiques et ingénierie de la formation » du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF). L'appréciation du dossier conduit le ministère à donner un avis favorable à l'accréditation de l'ESPE. L'accréditation emporte habilitation, pour l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement et les universités partenaires, à délivrer le diplôme national de master dans les quatre mentions du master MEEF.

Votes : 54 Pour (dont l'UNSA) ; 4 Abst.

- *Projet d'arrêté relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.*

Le CLES concerne bon an mal an 24000 candidats. A la suite d'échanges avec le comité de pilotage du CLES, ce nouvel arrêté permettra d'harmoniser les différents niveaux du CLES, d'ouvrir le dispositif CLES à l'usage du numérique, d'ouvrir le CLES à un plus large public, de développer la préparation aux épreuves du CLES qui s'appuierait notamment sur les enseignements en langues vivantes délivrés par les établissements.

Votes : 31 Pour (dont l'UNSA) ; 19 Abst.

MOTION SUR LE PROJET DE BUDGET 2017 DE LA RECHERCHE

Lors de la présentation du projet de budget du MESR 2017, la Ministre de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé une hausse de 850 millions d'euros, dont 72 millions d'euros reviendraient aux organismes de recherche.

Or cette hausse du budget recherche consiste exclusivement à financer les mesures salariales de la Fonction Publique (légère progression du point d'indice, PPCR, RIFSEEP, ...). Donc, de fait, il n'y aura aucune augmentation des moyens budgétaires pour assurer les besoins des laboratoires. Ceux-ci seront encore obligés d'aller chercher les crédits pour faire leur recherche auprès de l'ANR, qui voit son budget augmenté de 49 millions d'euros, de candidater aux appels d'offres du PIA3 ou à ceux de l'Europe !

Concernant l'emploi scientifique, nos ministres de l'ESR ont le culot d'annoncer 400 « nouveaux » recrutements correspondant en réalité aux remplacements des départs en retraite. Ce budget ne comporte aucune création de postes (chercheurs, ingénieurs ou techniciens) ; tout au contraire il acte la suppression de 11 postes pour l'ensemble des opérateurs de recherche !

Les conditions d'exercice de la recherche publique ne cessent de se dégrader. Le choix de financer cette recherche quasi exclusivement sur contrats (ANR, PIA, ...) au détriment du financement récurrent des organismes font que les EPST et les EPIC notamment, sont dans une situation particulièrement alarmante. Contrairement à ce qui est annoncé, ce budget obère très sérieusement l'avenir. Comme l'ont déclaré récemment les PDG du CNRS et de l'INSERM, dans une dépêche du 23 septembre 2016 (AEF), « la question se pose de savoir si la science française va se maintenir ou décrocher ». Poursuivre cette politique ne peut qu'entraîner la recherche publique sur la voie du déclin.

Avec ce budget 2017 de stagnation, le gouvernement continue sa politique d'abandon d'une politique de recherche à long terme. Cela se traduira par encore plus d'austérité, de blocage de carrière, de recours à l'emploi précaire, de mal être au travail !

Le CNESER demande une augmentation significative du budget de l'ESR pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et 2% pour l'enseignement supérieur. Cette augmentation doit permettre le financement du budget récurrent des organismes de recherche et un plan pluriannuel de recrutement sur postes statutaires pour résorber la précarité.

Votes (votants) : 53 Pour (dont l'UNSA), 9 Abst.